

<p>Date de Convocation 26 septembre 2016</p> <p>Date d’Affichage 06 octobre 2016</p>	<p><b>Séance du 30 septembre 2016</b></p> <p>L’an deux mille seize et le 30 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.</p>
--	---

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, Mme VIENET Céline, MM. GRADOT Didier, GILG Tony, VERNET Guy, PONCET Marin, BLONDEAU Philippe..

Excusés : Mme TETU Pascale (pouvoir à VIENET Céline), M. MASSON Philippe (pouvoir à TOURNIER Michel)

Monsieur GRADOT Didier a été élu secrétaire de séance.

<p>DCM 37</p> <p>Église demande de subvention complémentaire</p>	<p>Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention (M. Vernet Guy) autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux complémentaires de l'église, soit 92.000 € selon le plan de financement suivant :</p> <p>Subvention Drac (50%) : 46.000 €</p> <p>Subvention Conseil Départemental (25%) : 23.000 €</p> <p>Fonds propres de la commune : 23.000 €</p> <p>La commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.</p>
<p>DCM 38</p> <p>Travaux eau &amp; assainissement Impasse des Oiseaux</p>	<p>Le Maire explique qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'eau et d'assainissement Impasse des Oiseaux, après avoir pris contact avec Ingénierie 70, ces travaux seront rattacher au dossier de travaux de la rue de la Rocade.</p> <p>Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental de Haute Saône pour ce complément de travaux.</p>
<p>DCM 39</p> <p>Mission de coordination SPS travaux église</p>	<p>Le Maire expose qu'il y a lieu de choisir un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) concernant les travaux de l'église.</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer la convention avec la société SOCOTEC 4, rue du Colonel Maurin 25000 Besançon pour un montant de 1.800 € HT pour assurer cette mission.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
 A) Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans les parcelles de la forêt communale N° 15af-30aj-33af-26r.  
 B) Décide :  
 1°) De vendre sur pied par les soins de l'O.N.F,  
 a) En bloc les produits des parcelles 26R-33af  
 b) En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 15aj-30aj selon les critères détaillés au § C1.  
 2°) De partager, non façonné, sur pied aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 15aj-30aj aux conditions détaillées au § D et pour cela en demande la délivrance

C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :  
 1°) Pour modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Diam.à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	
Hêtre	40	30	
Divers	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12/17 si vente 1er semestre 2017,  
 15/03/18.si vente 2 semestre 2017

D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux même et après partage,

sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1<sup>er</sup> garant : DUCRAY Bruno  
 2<sup>ème</sup> garant : CHAPPUIS Jean Pierre  
 3<sup>ème</sup> garant : GRADOT Didier

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Affouage		
Parcelles	15af - 30aj		
Produits à exploiter	- Les petites futaies marquées en abandon - Houppiers		

Cas particuliers : *Délai d'exploitation* :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
 A) Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans les parcelles de la forêt communale N° 15af-30aj-33af-26r.

B) Décide :

1°) De vendre sur pied par les soins de l'O.N.F,

a) En bloc les produits des parcelles 26R-33af

b) En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 15aj-30aj selon les critères détaillés au § C1.

2°) De partager, non façonné, sur pied aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 15aj-30aj aux conditions détaillées au § D et pour cela en demande la délivrance

DCM 40  
 Assiette des  
 coupes 2017

C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Diam.à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	
Hêtre	40	30	
Divers	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12/17 si vente 1er semestre 2017,  
15/03/18.si vente 2 semestre 2017

D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux même et après partage,

sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1<sup>er</sup> garant : DUCRAY Bruno

2<sup>ème</sup> garant : CHAPPUIS Jean Pierre

3<sup>ème</sup> garant : GRADOT Didier

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Parcelles	15af-30aj		
Nature des produits	Affouage		
Début de la coupe	01/11/17		
Fin de l'abattage	15/04/18		
Fin de façonnage	31/10/18		
Fin de vidange	31/10/18		
Observation complémentaire			

Conditions particulières :

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

DCM 41

Convention groupements de commandes aires de jeux et équipements sportifs

Le Maire explique que la CCPR et certaines de ses communes membres ont décidé de réaliser ensemble une seule et même procédure de commande publique pour la signature de marchés de vérifications réglementaires de leurs aires de jeux et équipements sportifs

Le Maire explique qu'il convient de passer un groupement de commandes entre la

	<p>CCPR et les communes de BOULT, CIREY-LES-BELLEVAUX, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, PERROUSE, QUENOCHÉ, TRAITIEFONTAINE, VORAY-SUR-L'OGNON en vue de mener qu'une seule procédure de consultation et d'assurer les opérations de vérifications réglementaires de leurs aires de jeux et équipements sportifs avec un même prestataire.</p> <p>Le Maire expose qu'une convention doit être établie entre toutes les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement (règles de consultation, définition des participants,...)</p> <p>Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du nouveau code des marchés publics,</p> <p>Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre toutes les parties, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide de mettre en place un groupement de commandes avec les communes de BOULT, CIREY-LES-BELLEVAUX, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, PERROUSE, QUENOCHÉ, TRAITIEFONTAINE, VORAY-SUR-L'OGNON dans le cadre de la passation d'un marché pour les vérifications réglementaires de leurs aires de jeux et équipements sportifs</li> <li>- Accepte les termes de la convention</li> <li>- Autorise le 1er adjoint à signer la convention du groupement à intervenir et à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.</li> <li>- Précise que les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur (la CCPR).</li> </ul> <p>Donne pouvoir à M. le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.</p>
DCM 42 Le Encaissement de chèques	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à encaisser 2 chèques de 13.738 € &amp; 6.440 € de l'association diocésaine (comité de sauvegarde de la chapelle) concernant le crépis et la réfection des pierres de parement.</p>
DCM 43 Sécurité Grand Rue	<p>Le Maire rappelle qu'en prévision de travaux de mise en sécurité de la Grand Rue, il y a lieu d'effectuer un relevé Topographique.</p> <p>Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention (Poncet Marin) autorise la Maire à signer le devis avec la SARL BOFFY 4, place René Hologne 7000 Vesoul pour un montant de 598 € HT.</p>
DCM 44 Travaux d'eau rue de la Poste	<p>Le Maire expose qu'il y a lieu de réparer une fuite d'eau importante avant compteur rue de la Poste.</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Demoulin Fedy 7, Grande Rue 70190 Marloz d'un montant de 1.457,00 € HT pour effectuer ces travaux.</p>
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment de la Poste : diagnostic des lieux, une consultation avec Habitat 70 est envisagée.</li> <li>- Réseau AEP : lancement de la consultation des entreprises par Ingénierie 70.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Concours des villages fleuris : Voray 2e sur 49 dans la catégorie des moins de 1000 Habitants.</li><li>- Plan de formation d'un employé communal : Le maire explique que pour renouveler le contrat de Lois Foherle, il y a lieu de l'inscrire à une formation auprès du Pays des 7 rivières.</li><li>- Lettre d'un administré, le Maire effectuera la réponse.</li><li>- Fuite d'eau sur la conduite d'eau «Véolia» entre Devecey à Voray : la détection est en cours avec Véolia.</li><li>- Restauration du monument aux morts : en attente de devis.</li><li>- Sécurité dans le village et nuisances nocturnes principalement dans le secteur des écoles.</li></ul>
--	--

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Roger RENAUDOT